

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI IMMORENTE

Société civile de Placement Immobilier à capital variable.  
Siège social : 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.  
347 996 209 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2011.

Les associés de la SCPI Immorente sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 9 juin 2011 à 10 heures à l'hôtel All Seasons, 52 boulevard des Coquibus à Evry (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2010 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2010.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2010.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires sur les cessions réalisées.
- 7) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 9) Autorisation de distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 10) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 11) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir une rémunération forfaitaire pour toute cession ou mutation de parts.
- 12) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance.
- 13) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 14) Renouvellement pour quatre années du mandat de l'expert immobilier.
- 15) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 16 juin 2011 à 14 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2010 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2010 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

Résultat de l'exercice 2010	54 550 925,79 €
Report à nouveau des exercices antérieurs	16 491 205,54 €
Total Bénéfice distribuable	71 042 131,33 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 53 839 943,69 € et le solde au report à nouveau soit 17 202 187,64 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,84 €.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2010.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2010, la cession intervenue en 2010 des locaux :

— de la rue de Villars à Denain (59), pour un prix net vendeur de 469 350 € ;  
 — de la ZA des Gravières à La Ville du Bois-Monthéry (91) pour un prix net vendeur de 2 400 000 € ;  
 — de la rue Jean-Pierre Thimbaud à Sartrouville (78) pour un prix net vendeur de 2 300 000 € ;  
 — de la rue du Chêne à Essey les Nancy (54) pour un prix net vendeur de 500 000 € ;  
 — de la rue Ferdinand Braun à Ostwald (67) pour un prix net vendeur de 1 500 000 € ;  
 — de la rue du Vercors à Fontaine le Comte (86) pour un prix net vendeur de 245 000 € ;  
 — de la rue Copernic à Arras (62) pour un prix net vendeur de 8 200 000 € ;  
 — de la rue Saint Lazare à Paris (9ème) pour un prix net vendeur de 3 700 000 € ;  
 — de l'avenue Galliéni à Bondy (93) pour un prix net vendeur de 3 300 000 € ;  
 — de la rue Louis Blanc à Paris (10ème) pour un prix net vendeur total de 733 910 € ;  
 — de la rue du Château-Landon à Paris (10ème) pour un prix net vendeur de 495 000 € ;  
 — de la rue Gabriel Péri à Montrouge (92) pour un prix net vendeur de 469 000 € ;  
 — de l'allée des Champs Elysées à Courcouronnes (91) pour un prix net vendeur de 260 000 € ;  
 — de la rue Notre-Dame de Lorette à Paris (9ème) pour un prix net vendeur de 260 000 € ;  
 et la plus value comptable globale (nette des moins values) réalisée, soit 7 746 248,54 € (avant fiscalité).

Pour chacune des cessions intervenues en 2010, ayant généré une plus value imposable pour les associés dans la catégorie des plus values immobilières, l'Assemblée Générale :

— décide la mise en distribution partielle, au profit des associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution, de cette plus value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux soit 845 191,96 € ;  
 — délègue les modalités de distribution à la Société de Gestion de manière à distribuer ce dividende :  
 — pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente ;  
 — pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains ;  
 — décide d'inscrire en réserve le solde de la plus value nette globale réalisée soit 6 901 057 €.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour la réalisation des cessions d'immeubles intervenues en 2010, des honoraires exceptionnels fixés à 0,75% HT des ventes + 5% des plus values nettes des éventuelles moins values comptables. A ce titre, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 573 554,38 € HT. Ces honoraires seront prélevés sur la réserve des « plus ou moins values sur cessions d'immeuble ».

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 4 509 672,92 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins values sur cessions d'immeuble ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement versée le 25 novembre 2010 sous forme d'un acompte de 1,24 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI. Cette autorisation est donnée jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins values comptables réalisées à la fin du trimestre civil précédent. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 110 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la signature d'une convention à passer avec la société de gestion, prévoyant pour celle-ci une rémunération forfaitaire de 100 € HT pour toute cession de parts et toute mutation à titre gratuit (cession de gré à gré, succession, donation, divorce). Ce forfait est fixé par cessionnaire, donataire ou ayant-droit, et à leur charge quel que soit le nombre de parts cédées.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

— APPSCPI ;  
 — Monsieur Serge Blanc ;  
 — Monsieur Christian Bouthie ;  
 — M. Jean-Luc Bronsart ;  
 — Monsieur Bernard Charron ;  
 — Monsieur Vincent Colonna ;  
 — Monsieur Laurent Gravey ;  
 — Monsieur Guillaume Jan ;  
 — SCI 3JV ;  
 — SCI Maxant ;  
 — Société BPJC ;  
 — Société Invest In Consulting SASU ;

- Monsieur Jean-Bernard Sodez ;
- Monsieur Thibaut Paillole-Malpart ;
- Monsieur Henri Tiessen ;
- La Compagnie d'Assurance Avip ;
- Monsieur Régis Galpin ;
- La Compagnie d'Assurance Oradea-Vie ;
- Monsieur Yves Pernot ;

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

—  
—  
—  
—

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 17 000 € pour l'année 2011, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**Quatorzième résolution** . — L'Assemblée Générale constate que le mandat de l'expert immobilier FONCIER EXPERTISE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de quatre ans la société FONCIER EXPERTISE en qualité d'expert immobilier à compter de l'exercice 2011.

**Quinzième résolution** . — L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1102564**